

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2025-02.06-0002

N° 2025-05.22-0019

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 22 Mai 2025, par l'entreprise de maçonnerie BROSSARD Philippe pour des travaux de construction d'une piscine « Chemin de Cassidouce » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – Le 28 Juin 2025, entre 08h00 et 10h00, en raison des travaux construction d'une piscine « 1 Chemin de Cassidouce » de la commune de St Martin Lacaussade, une livraison de béton par camion toupie, la circulation sera fermée, dans les deux sens de circulation. Le stationnement, dépassements et la circulation seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise de maçonnerie BROSSARD Philippe
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 22 mai 2025

